

# Démarches administratives

## relatives à la pose d'une petite installation photovoltaïque (jusqu'à 36 kW)

Document mis à jour le 02 avril 2010

### Introduction

Ce document est destiné à aider le futur producteur d'électricité photovoltaïque, à comprendre les démarches engagées s'il désire les laisser à la charge de son installateur, ou à le guider s'il veut les faire lui-même. Il peut également fournir une aide à l'installateur qui se lance. Son but n'est pas de remplacer les documents que vous pourrez trouver sur les sites web cités en fin du document, mais propose un résumé plus facile à comprendre.

Il a été réalisé par le Blog <http://photovoltaïque.canalblog.com/> et l'association GPPEP (Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque) et est disponible à l'adresse suivante : [http://bit.ly/GPPEP-guide\\_demarches](http://bit.ly/GPPEP-guide_demarches)

Les démarches sont les mêmes pour toutes les installations inférieures à 6 kW. Cependant, pour des raisons fiscales, les particuliers posent en général 3 kWc :

- TVA à 5,5 % en-dessous de 3 kWc et si le bâtiment a plus de 2 ans; 19,6 % à partir de 3 kWc quelque soit l'âge du bâtiment
- Le revenu de la vente d'électricité n'est pas imposable
- Le crédit d'impôt est acquis à coup sûr (habitation principale): en effet, pour avoir droit au crédit d'impôt, la consommation électrique doit être supérieure à la moitié de la capacité de production, et cette condition est présumée remplie en dessous de 3 kWc.

Au-dessus de 6 kW par phase et jusqu'à la puissance de 36 kW, les démarches et formulaires restent les mêmes, les procédures varient légèrement. Cependant, les délais sont plus longs chez ERDF et le raccordement est plus cher.

Pour une même démarche, la plupart des procédures présentent de nombreuses variantes selon les régions, les services, les agents.

### DEMARCHES ET MANDATS

#### Démarches détaillées dans ce document

- L'assurance responsabilité civile
- La déclaration préalable de travaux
- Demande de subventions
- Le formulaire de demande de raccordement ERDF
- La réception de la proposition financière de raccordement et la demande d'obligation d'achat
- Le contrat de raccordement

Quelques simplifications :


Depuis le 04/03/2009, le certificat d'obligation d'achat délivré par la DRIRE est inutile pour les installations de moins de 250 kWc.

Depuis le 01/12/2009, la déclaration d'exploiter « DIDEME » est inutile pour les installations de moins de 250 kW.

La déclaration préalable de travaux pour les installations au sol de moins de 3kW et de moins de 1,80 m de hauteur, hors secteur sauvegardé.

Depuis le 01/01/2010, la demande d'obligation d'achat est transmise automatiquement par ERDF et n'est donc plus à faire.

## Dossier administratif pour le raccordement d'une installation photovoltaïque au réseau <6 kW par phase.

Formalités	Quand ?	Où ?	Comment ?	Pièces jointes à créer	Autre pièces à joindre	Ensuite ?
<b>Déclaration préalable de travaux (DP)</b>  (ou permis de construire si neuf)	Avant toute chose	Dépôt en mairie	Remplir les cadres 1, 2, 3, 5.1 et 8 du formulaire obtenu à la mairie ou sur <a href="#">internet</a>	-DP1 : plan de masse ( <a href="#">cadastre</a> , <a href="#">IGN</a> ) -DP4 : plan de toiture -DP5 : aspect extérieur (photomontage) <a href="#">Photofiltre</a>		<b>Récépissé</b> immédiat à la mairie. Accord tacite au bout d'un mois, mais il faut demander le <b>certificat de non-opposition</b> aux travaux. Plus long si zone protégée des Bâtiments de France
Assurance		Assureur	Le client vérifie auprès de son assureur que l'assurance RC couvrira l'installation comme l'exige ERDF.			
Subventions	<b>Avant les travaux</b>	<a href="#">ADEME</a>	Montant et conditions très variables selon les régions, les années. Peuvent être inexistantes.			
<b>Demande de raccordement ERDF</b>	Dès qu'on a le récépissé de dépôt de la DP en mairie.	Sur internet	= document technique à remplir en ligne <a href="https://perm.erdfdistribution.fr/ErdfPortail_IHM/AUTH001-edit.action">https://perm.erdfdistribution.fr/ErdfPortail_IHM/AUTH001-edit.action</a>	-Certificats de conformité onduleur -Photos du raccordement actuel (rue, compteur), emplacement des futurs compteurs	Récépissé DP	ERDF envoie le <b>devis</b> et le contrat de raccordement <b>CRAE</b> dans les 6 semaines. Prévenir ERDF quand les travaux sont finis.
Paiement du raccordement	A la réception du devis	ERDF ARE	Retourner le devis signé, règlement et PJ	-Paiement - dates de fin de travaux	-Certificat de non opposition de la mairie	<b>Raccordement</b> dans les 12 semaines suivant le paiement. <b>Mise en service (MS)</b> le même jour ou plus tard, généralement en présence de l'installateur. Vérifier que le RV est pris en accord avec le client.
<b>Conformité Consuel</b>	Formulaire acheté d'avance par l'auteur des travaux et envoyé à l'agence régionale au moins 3 semaines avant MS. 150€. Modif RV payante.			Joindre plan, schéma unifilaire, conformité onduleur 1 <sup>ère</sup> commande : K bis, registre métiers, décennale		Fournir le document validé à ERDF au plus tard à la MS.
<b>Contrat d'achat</b>	Envoyé par le service Obligation d'Achat d'EDF au producteur plusieurs semaines ou mois après la mise en service.					



## Qui fait ces démarches ?

- Soit le futur producteur, aidé ou non par son installateur
- Soit l'installateur ou même un tiers pourvu qu'il dispose d'un mandat du futur producteur.

### Attention !

Les formulaires changent régulièrement, les adresses internet aussi. Les démarches tendent à se simplifier, et se modifient aussi. Ce document est une trame qui s'efforce d'être à jour, mais ce n'est pas un guide officiel !

#### Bon à savoir

A cause de leur complexité et des délais à tenir, dans la majorité des cas, c'est l'installateur qui se charge des démarches administratives.

Que l'installateur apporte simplement son aide ou qu'il soit mandaté, les démarches lui prennent du temps qui sera inclus dans le prix, même si aucune ligne ne correspond à ce service dans la facture.

Si vous faites les démarches vous-même, vous pouvez négocier une remise. A vous de remplir correctement les formulaires, de n'oublier aucune pièce jointe, de relancer une administration qui traîne, de communiquer avec l'installateur sur les dates.

Souvent, un document manquant reporte le délai de réponse.

## Le mandat

Le **mandat** est un document stipulant que le mandant (le client) donne pouvoir au **mandataire** (par ex l'installateur) pour réaliser en son nom et pour son compte les démarches citées. Il est signé par les 2 parties. Il cite les démarches autorisées.

Certaines administrations fournissent un formulaire de mandat, d'autres non.

Si vous l'établissez vous-même, utilisez une formule du style :

*Je soussigné (client) confie à (installateur) qui l'accepte, le soin d'effectuer en mon nom et pour mon compte les opérations suivantes : (citer précisément les opérations).*

Date, signatures du mandant et du mandataire.

## L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le raccordement au réseau vous astreint à disposer d'une assurance responsabilité civile prenant en charge votre installation. Contactez votre assureur. La plupart des compagnies inclue cette protection par défaut, sans surcout.

## LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

C'est la première chose à demander et vous pouvez la déposer vous-même, avant même d'avoir choisi votre installateur ou votre matériel. C'est même particulièrement conseillé si vous êtes en zone protégée, où l'accord n'est pas garanti.

Cette demande préalable de travaux est exigée par EDF pour les installations posées sur une construction existante ; sur un bâtiment neuf, vous aurez besoin d'une copie du permis de construire.

Depuis le 01/12/2009, la déclaration de travaux est inutile pour les **installations au sol** de moins de 3 kW (hauteur inférieure à 1,80m)

Le formulaire se trouve à la mairie ou sur <http://bit.ly/15vFMf> (site du ministère)

Prévoir 2 dossiers et plusieurs exemplaires de chaque pièce jointe, voir la notice.

Remplir les cadres 1, 2, 3, 5.1 et 8.

Cadre 5.1 : coche 2 ; ex. de description : Intégration en toiture de x m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques de couleurs bleu très sombre.

Joindre les pièces mentionnées sur la liste, en général :

- DP1, plan de situation du terrain "pour savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent": copie de la carte IGN en zone rurale, ou du cadastre en zone urbaine.

Lien vers l'IGN : <http://www.geoportail.fr/>

Lien vers le <http://www.cadastre.gouv.fr/>.

- DP4, plan de toiture, coté, sans oublier les cheminées.
- DP5, représentation de l'aspect extérieur de la construction : faire un photomontage.

Ex de logiciel simple et gratuit pour le photomontage : <http://photofiltre.free.fr/download.htm>

Il est bon de prendre une photo de plus avec un peu de recul ou bien une vue du ciel (<http://www.geoportail.fr> - IGN), pour donner une idée de l'environnement.

- Au dépôt du dossier, la mairie vous remet un récépissé (<http://bit.ly/1omZx7>), ce document vous sera demandé par ERDF.

Cependant, votre déclaration ne sera valide que si vous n'avez aucune nouvelle de votre dossier pendant le mois qui suit le dépôt (accord tacite). Au bout d'un mois, la mairie vous remet un **certificat de non opposition**. Pensez à le réclamer si vous ne le recevez pas, ERDF l'exige.

N'entreprenez pas de travaux avant d'avoir obtenu ce certificat.

### Cas des zones classées

Il existe plusieurs degrés de protection des monuments et des paysages, selon par exemple que l'installation est visible ou non depuis le monument classé, donc plusieurs degrés de difficulté pour obtenir son autorisation. Si vous êtes dans un périmètre classé, n'hésitez pas à prendre contact avec les Bâtiments de France en amont de votre projet.

## Quelques exemples de documents à joindre à la demande préalable de travaux



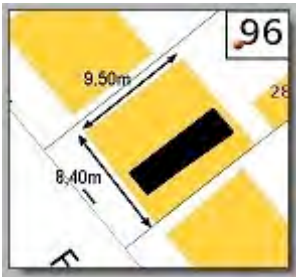
Plans de situation en zone rurale, carte IGN.



extraits du cadastre.

Plans de situation en zone urbaine,

Plans de toiture. Préciser la taille de l'installation et la hauteur du toit.



Photomontages :



Environnement :



## DEMANDE DE SUBVENTIONS

Certaines collectivités locales accordent des subventions généralement sous certaines conditions. Ces aides sont modifiées chaque année et peuvent varier au cours de la même année.

Pour en savoir plus :

Espaces Info-Energie (<http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/InfoEnergie.html>)

Enerplan : <http://www.enerplan.asso.fr/> (2010)

### **Bon à savoir**

Entreprendre la demande de subventions le plus tôt possible, en même temps que l'étude des devis et **toujours** avant les travaux.



# LA DEMANDE DE RACCORDEMENT EN LIGNE

C'est la première étape de la demande de raccordement au réseau.

ERDF a ouvert en février un « Portail de l'énergie » permettant le dépôt et le suivi de demande(s) de raccordement, ainsi qu'une estimation du devis (peu fiable).

L'aide claire et détaillée est à lire absolument.

La demande se fait sur la partie sécurisée du site, avec ouverture d'un compte par le producteur ou son mandataire (qui pourra y ouvrir les demandes de ses clients).

La date de demande complète fixe le **tarif d'achat** de l'électricité. La mise en service peut avoir lieu dans les 2 ans.

La demande de raccordement consiste en un **formulaire de renseignements assez techniques** permettant de décrire précisément le raccordement existant et de prévoir les caractéristiques du futur raccordement photovoltaïque, en évitant un déplacement aux agents d'ERDF (il remplace l'ancienne fiche de collecte).

Il arrive qu'une étude sur place soit indispensable, elle reste gratuite. Accès au portail : <https://perm.erdfdistribution.fr>

Quelques explications pour compléter la page d'aide :

La demande de raccordement peut être remplie par le futur producteur, ou par un tiers (ex: l'installateur) à condition qu'il soit **mandaté** et de joindre le mandat.

Accès au formulaire de mandat : [http://www.erdfdistribution.fr/Produire\\_de\\_l-electricite](http://www.erdfdistribution.fr/Produire_de_l-electricite)

**Bon à savoir** : sur le mandat, *proposition de raccordement* signifie *devis* ; *convention de raccordement* signifie *contrat* (CRAE).

## Onglet producteur :

*Le producteur est le destinataire du devis et/ou de la facture* revient à demander si ces documents seront envoyés à son adresse. Le destinataire peut ne pas être le client, voir ci-dessous.

## Onglet mandataire :

*Vous (mandataire) êtes le destinataire du devis* signifie vous le recevez à votre adresse (un seul destinataire possible).

*Vous signez au nom du client et pour son compte le CRAE et Vous procédez au nom du client aux règlements financiers du raccordement* signifient que la ou les cases correspondantes sont cochées sur le mandat. De toutes les manières, le contrat sera au nom du client.

Certains installateurs règlent le raccordement et le répercutent dans leur comptabilité (attention à la TVA). Ils restent libres de répercuter ces frais comme ils l'entendent à leurs clients.

## Onglet site de production :

Ne pas confondre :

- Le **fournisseur d'énergie** à qui l'abonné achète le courant qu'il consomme (EDF, Poweo, Enercoop...) qui n'intervient pas dans les démarches photovoltaïques.
- Le **gestionnaire de réseau** qui détient les compteurs et s'occupe des câbles (ERDF, syndicat d'électrification, régie). Il **raccordera** le producteur au réseau.
- Le **responsable d'équilibre** qui gère les flux d'électricité et **achète** le courant photovoltaïque aux producteurs (EDF-OA, régie). Quelque soit le responsable d'équilibre, l'électricité est achetée au même prix.

Si la commune n'apparaît pas dans la liste déroulante, c'est qu'ERDF n'est pas en charge du réseau. La commune est desservie par un syndicat ou une régie. C'est à eux qu'il faut s'adresser, le remplissage de ce formulaire ERDF est inutile.

Le *responsable d'équilibre* est l'organisme qui achètera l'électricité produite. Dans la plupart des cas, c'est EDF. Si le futur producteur est desservi par une régie, c'est la régie. Il faut lui demander un certificat de rattachement au périmètre d'équilibre.

*Le producteur est le titulaire du contrat* : même nom que sur la facture d'électricité de la maison.

Le n° point de livraison (PDL) se trouve aussi sur la facture d'électricité, de l'autre côté, en haut à droite, s'il s'agit d'une facture EDF bleu ciel. Si le producteur est abonné chez un autre fournisseur, il a aussi un N° PDL.

Les photos et les observations éventuelles évitent souvent un déplacement d'ERDF, donc du retard dans l'avancée du dossier.



**Onlet Spécification de production** : Puissance maximale de l'installation : c'est la plus petite de ces 2 valeurs : puissance crête des panneaux et puissance nominale de l'onduleur et c'est généralement la puissance crête. Puissance de raccordement en injection = puissance maximale si injection totale.  
P raccordement < ou = P max < ou = P Crête installée.

### Calcul montant estimatif

Le site propose une estimation du coût du raccordement. Elle est peu fiable.

#### Bon à savoir

- La norme actuelle interdit la pose de compteurs dans un escalier, cuisine, salle d'eau, placard, près d'une chaudière, compteur de gaz ou d'eau, dans une chambre à coucher (voir page 7 de la notice de la fiche de collecte), mais pas dans un bureau.
- Principaux cas de figure, le disjoncteur de l'installation actuelle étant à l'intérieur :
  - Le compteur est aussi à l'intérieur, les compteurs pv les rejoindront, c'est le cas le plus simple.
  - Le compteur à l'extérieur, mais à moins de 30m du disjoncteur, sera rapatrié à l'intérieur. Le relevé se fera soit par téléreport, soit par un agent.
  - Le compteur est à l'extérieur à plus de 30m du disjoncteur. Il faut creuser une tranchée pour passer une gaine acheminant les câbles photovoltaïques.Lorsque le disjoncteur actuel est à l'extérieur, il faut également une tranchée pour acheminer le câble dans sa gaine.

## RECEPTION DU DEVIS ou proposition de raccordement

Dans les 6 semaines après la demande de raccordement (délai variable selon les régions et la charge de travail), le futur producteur (ou le mandataire, voir plus haut) reçoit le **devis** valable 3 mois, accompagné du **contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation** et son **numéro CRAE**, reprenant les caractéristiques du raccordement existant et celles du raccordement futur.

- Le règlement à l'ordre d'ERDF est accompagné
  - du devis signé et des conditions particulières paraphées et signées,
  - du certificat de non opposition.
  - d'un certificat de conformité aux normes en vigueur, signé par le producteur ou par l'installateur ou une attestation du Consuel
  - des dates de fins de travaux : quand les travaux incombant au futur producteur seront terminés (ex. tranchée, dégagement de l'emplacement du tableau des compteurs...) Assurez-vous de cette date. En cas de retard, ERDF peut facturer un déplacement vain au signataire (installateur ou producteur) Le certificat de conformité et les dates de fin de travaux peuvent être remis seulement au moment du RV pour la mise en service.
- Le tarif de réfaction (rabais) s'applique pour les demandes préalables déposées à partir du 01/01/2009.

A partir du règlement du devis, ERDF se donne 12 semaines pour effectuer le raccordement, la mise en service pouvant se faire plus tard. **En pratique, il est bon de s'assurer de l'avancée du dossier et de vérifier que les personnes concernées par les rendez-vous (producteur et/ou installateur) en sont bien informées !**

Pour les puissances importantes, la proposition financière est à régler partiellement dans un premier temps. Suit une visite qui donnera lieu à l'établissement d'un devis dont le montant peut être supérieur de 15% à celui de départ.

## L'ATTESTATION DE CONFORMITE DU CONSUEL

Elle est obligatoire depuis le 23 mars 2010.

Elle est demandée par l'auteur des travaux.

Le consuel a un site internet clair et complet qu'il faut absolument visiter : <http://www.consuel.com/>

Voici un résumé du fonctionnement :

Le formulaire d'attestation est à commander par écrit à Puteaux (adresse en fin de document ; formulaire de commande sur internet, il faut l'imprimer et le poster). Il coûte environ 150€, avec un tarif dégressif. Compter 2 semaines pour le recevoir. Ce formulaire est à remplir et valider dans les 2 ans. Il n'est ni cessible, ni remboursable.

Envoyer le formulaire d'attestation rempli à l'agence régionale. Dans les 10 à 20 jours, l'agence envoie un rendez-vous qui aura lieu sous huitaine. Attention : faire connaître ses préférences d'agenda en envoyant le formulaire, car une modification de date coûte 110€.

Le consuel se déplace systématiquement pour les 3 premières installations d'une entreprise. Ensuite, il se déplace occasionnellement, en fonction de l'historique de l'entreprise.

Lors de la visite, si tout va bien, le contrôleur valide l'attestation. Sinon, une 2<sup>ème</sup> visite est prévue (180€). S'il ne se déplace pas, il envoie le document validé.

L'attestation validée originale est à remettre à ERDF au plus tard le jour de la mise en service. Il est possible de l'envoyer plus tôt, il est alors conseillé de pouvoir produire une copie le jour de la mise en service.

La commande de formulaire est donc à prévoir bien en amont de la mise en service. L'envoi du formulaire à l'agence régionale se demande après le paiement du devis de raccordement, au plus tard 3 semaines avant la mise en service.

## LE RACCORDEMENT

- A partir du règlement du devis, ERDF se donne 12 semaines pour effectuer le raccordement.

Dans les semaines qui suivent la réception du devis, ERDF (ou le plus souvent un sous-traitant) prend contact avec le futur producteur et propose un rendez-vous pour le raccordement de l'installation.

Durée des travaux : environ 1/2 journée, en présence du producteur ou de l'installateur. Demander aussitôt le rendez-vous de mise en service à ERDF.

- La mise en service finale est réalisée par un agent ERDF ou un sous-traitant en présence de l'installateur. Elle peut être faite en même temps que le raccordement ou plus tard. Dans certaines régions, le rendez-vous n'est pas fixé par écrit, ce qui entraîne parfois malentendus et déplacements vains.
- Le producteur doit disposer d'une attestation d'assurance responsabilité civile prenant en charge l'installation.

### Le contrat de raccordement

Il arrive actuellement quelques mois après le raccordement directement chez le producteur qui retourne un exemplaire signé.

## INFORMATIONS DIVERSES

- « Blog du particulier producteur » : <http://photovoltaïque.canalblog.com/>
- Association GPPEP (Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque) : <http://gppep.org>
  - Forum Photovoltaïque : <http://forum-photovoltaïque.fr>
  - Hespul : guide pratique des démarches (<http://www.hespul.org/Vous-devenez-ou-etes-deja.html>)
  - Photovoltaïque-info : <http://www.photovoltaïque.info/Demarches-administratives.html>
  - ADEME : <http://www.ademe.fr>
- Formulaires urbanisme : [http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=288](http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=288)
- Cadastre : <http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/afficherRechPlan.do>
- Geoportail IGN (cartes détaillées, photos aériennes) : <http://www.geoportail.fr>
- Photofiltre (éditeur d'images simple et gratuit) : <http://photofiltre.free.fr/download.htm>
- ERDF 0820 031 922 + code postal  
Sites ERDF : [http://www.erdfdistribution.fr/Produire\\_de\\_l-electricite](http://www.erdfdistribution.fr/Produire_de_l-electricite)  
<https://perm.erdfdistribution.fr>  
Mandat, adresses ERDF  
<http://www.erdfdistribution.fr/electricite-reseau-distribution-france/producteurs-d-electricite/nos-prestations/raccordement/fiches-de-collecte-130098.html>
- Demande de raccordement en ligne : <https://perm.erdfdistribution.fr/>
- EDF Corse et DOM <http://sei.edf.fr/accueil/accueil/edf-en-corse-et-outr-mer-corporate/producteurs-d-electricite-1260119.html>
- EDF-Obligation d'Achat Solaire 177 rue Garibaldi BP3013 69399 LYON CEDEX 03  
Tél. 0810 716 500 <http://www.edf-oasolaire.fr>
- Impôts 0810 467 687 ou centre départemental des impôts
- ENERPLAN  
[http://www.enerplan.asso.fr/index.php?option=com\\_content&task=view&id=15&Itemid=36#aides](http://www.enerplan.asso.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=15&Itemid=36#aides)

### Glossaire

o PV: Photovoltaïque

o kWc : Kilo Watt Crête

o Watt-crête : Le watt-crête est une unité de mesure représentant la puissance électrique maximale délivrée par une installation photovoltaïque pour un ensoleillement standard de 1 000 W/m<sup>2</sup> à 25 °C. Elle est généralement exprimée par la dénomination Wc ou Wp (de l'anglais Watt---peak). L'utilisation principale de cette unité est la comparaison du rendement et du prix des matériaux photovoltaïques. (Source Wikipedia)

### L'association GPPEP

Créée en Septembre 2009, l'association loi 1901 GPPEP pour « Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque » a pour but premier de représenter et défendre ses adhérents, auprès des instances gouvernementales et des acteurs de la filière photovoltaïque (professionnels, ...). GPPEP est une association créée par des particuliers ayant des panneaux photovoltaïques, pour des particuliers ayant déjà une installation ou désirant en posséder une.

Notre association regroupe majoritairement des particuliers, mais nous invitons également les acteurs de la filière photovoltaïque à adhérer (les statuts le permettent) car nous devons faire abstraction de nos visions du monde pour croiser nos intérêts et ceux d'autrui. Pour le bien du photovoltaïque.